

Lexique sur la politique de la ville

Mise à jour : février 2019

Zones grises : dispositifs remplacés ou supprimés

Sigle	Signification	Définition
ACSÉ	Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances	Créée par la loi du 30 mars 2006 sur l'égalité des chances, l'ACSÉ contribuait à la mise en œuvre des actions en faveur des personnes rencontrant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle. Depuis le 1er avril 2014, cette agence a été remplacée par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	Créée en 1992, l'ADEME participe à la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'énergie et de protection de l'environnement. Elle constitue un centre de ressources et peut fournir une expertise.
ADIE	Association pour le droit à l'initiative économique	Créée en 1989, l'ADIE est une association d'utilité publique qui aide des personnes éloignées du marché du travail et du système bancaire à créer leur entreprise grâce au microcrédit.
AL	Action logement	Cette structure a pour objectif de faciliter l'accès au logement aux salariés ou aux personnes en insertion professionnelle en proposant des aides financières et des services. Action logement est un financeur majeur des politiques de renouvellement urbain dans les zones tendues, et notamment du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), et accorde également des prêts aux bailleurs sociaux.
ANAH	Agence nationale de l'habitat	Créée en 1971, l'ANAH est un établissement public national qui attribue des subventions aux propriétaires de logements privés qui réalisent des travaux de rénovation des logements, sous condition de ressources.
ANCT	Agence nationale de la cohésion des territoires	Cette agence en cours de création doit à terme reprendre les missions du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), de l'Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA) et de l'Agence du numérique. L'ANCT doit devenir en 2020 le guichet unique des collectivités ayant des besoins d'accompagnement sur des projets de cohésion territoriale.
ANRU	Agence nationale pour la rénovation urbaine	Créée par la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1 ^{er} août 2003, l'ANRU est un établissement public chargé d'assurer la mise en œuvre et le financement des programmes de renouvellement urbain.
AR	Adulte-relais	Créé le 14 décembre 1999, le dispositif adulte-relais a pour principal objectif d'améliorer les relations entre les habitants des quartiers prioritaires et les services publics. La personne embauchée en tant qu'adulte-relais doit être âgée d'au moins 30 ans et être résident d'un quartier prioritaire. La feuille de route pour la politique de la ville de juillet 2018 prévoit l'embauche de 1 000 adultes-relais à partir de 2019.

ARS	Agence régionale de santé	Créée le 21 juillet 2009, l'ARS est un établissement public chargé du pilotage et de la mise en œuvre des politiques de santé dans chaque région. Elle est l'interlocutrice des professionnels de santé, des établissements sanitaires et médico-sociaux, des collectivités locales et des associations.
ASV	Atelier santé ville	Mis en place par le Comité interministériel de la ville (CIV) en 1999, l'ASV coordonne les actions de santé à échelle communale là où il est institué.
BOP 147	Budget opérationnel de programme N°147	C'est le budget de l'Etat réservé pour la politique de la ville. Ce budget est communément appelé « crédits spécifiques » car ils sont spécifiquement dédiés aux quartiers prioritaires. Il s'agit de moyens complémentaires aux autres crédits, dits du « droit commun ».
CAE	Contrat d'accompagnement dans l'emploi	Le CAE était un contrat de travail à durée déterminée, destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles importantes. Il a été remplacé à partir de 2018 par le Parcours emploi compétences (PEC).
CAF	Caisse d'allocations familiales	La CAF verse les allocations familiales et finance notamment les centres sociaux, les maisons des jeunes et de la culture (MJC) et les crèches. Elle apporte également une assistance technique aux acteurs œuvrant à la cohésion sociale sur les territoires. Signataire des contrats de ville, la CAF est un acteur majeur sur les actions de la cohésion sociale et de l'accès au droit dans la politique de la ville.
CC	Conseil citoyen	Institué par la loi du 21 février 2014, le conseil citoyen est une instance de démocratie participative que les pouvoirs publics doivent mettre en place dans chaque quartier prioritaire. Le conseil citoyen revêt deux objectifs : permettre l'émergence de nouvelles initiatives citoyennes tout en étant garant de la présence des habitants dans les instances de gouvernance de la politique de la ville.
CCAS/CIAS	Centre communal d'action sociale / Centre intercommunal d'action sociale	Le CCAS/CIAS est un établissement public (inter)communal qui met en œuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux. Ces centres assistent les publics qui peuvent rencontrer des difficultés comme les personnes en insertion sociale et professionnelle, les personnes âgées ou les personnes en situation de handicap. Le CCAS peut verser des aides aux particuliers, organiser des campagnes de prévention ou gérer des services comme des crèches, des épiceries sociales ou des maisons de retraite.
CD	Conseil départemental	Cette collectivité territoriale gère l'administration du département. Le conseil départemental s'occupe notamment de l'action sociale (revenu de solidarité active, aide sociale à l'enfance, protection maternelle et infantile), des collèges (construction, entretien) et des routes départementales.
CDAD	Conseil départemental d'accès au droit	Créé par la loi du 18 décembre 1998, le CDAD met en œuvre une politique d'aide à l'accès au droit en faveur des plus démunis (information, aide à la consultation, assistance).
CDC	Caisse des dépôts et des consignations	La caisse des dépôts et des consignations finance de nombreux projets de la politique de la ville, plus particulièrement sur les axes de la rénovation urbaine et du développement économique.
CDV	Contrat de ville	Le contrat de ville est signé par tous les partenaires locaux de la politique de la ville, à échelle intercommunautaire. A partir d'un diagnostic préalable, ce contrat fixe les objectifs et formalise les actions au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires, pour la période de 2014 à 2020, période étendue jusqu'à 2022. Le contrat de ville s'appuie sur trois piliers : la cohésion sociale, le cadre de vie et le développement

		économique et l'emploi, auxquels s'ajoutent les piliers transversaux de la lutte contre les inégalités femmes-hommes, contre les discriminations, et l'appui à la jeunesse.
CEL	Contrat éducatif local	Créé en 1998, le CEL fournit le cadre juridique des activités périscolaires pour une durée de trois ans renouvelable, dans le but d'aider l'enfant et le jeune dans la construction de ses apprentissages et de ses relations aux autres. Ce contrat est signé par les collectivités, l'Etat via ses ministères liés et la CAF.
CGET	Commissariat général à l'égalité des territoires	Créé en 2014, le CGET est un service de l'État placé sous l'autorité de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Il appuie le gouvernement dans la lutte contre les inégalités territoriales et le soutien aux dynamiques locales, en concevant et en animant les politiques de la ville et d'aménagement du territoire. Ses champs d'intervention sont interministériels : accès à l'emploi, aux soins et aux services au public, cohésion sociale, inclusion numérique, aide aux mobilités, attractivité économique, transitions écologique et numérique, redynamisation des territoires fragiles et des centres-villes en déprise.
CIV	Comité interministériel des villes	Créée par décret en 1988, cette instance de décision réunit tous les ministres autour du Premier Ministre ou de la Ministre de la cohésion des territoires, afin d'assurer une meilleure prise en compte des habitants des quartiers et un bon fonctionnement interministériel. Ce conseil peut prendre des décisions nationales sur la politique de la ville (fixer les orientations, définir les programmes et répartir les moyens).
CLAS	Contrat local d'accompagnement à la scolarité	Piloté par la Caisse d'allocations familiales (CAF), ce dispositif propose aux parents un soutien dans leur rôle éducatif et un accompagnement scolaire personnalisé de l'enfant au sein de groupes de travail restreints et en dehors des temps scolaires.
CLS	Contrat local de santé	Le CLS est un document de coordination dans lequel figure les priorités de santé du territoire et les actions mises en place par les différents acteurs pour atteindre ces objectifs.
CLSM	Conseil local de santé mentale	Le CLSM constitue une plateforme de concertation et de coordination sur un territoire. Il définit et met en œuvre des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale des populations.
CNV	Conseil national des villes	Créée en 1988 et placée auprès du Premier ministre, cette instance concourt à la conception et à la mise en œuvre de la politique de la ville en émettant des recommandations, qui sont publiées par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET). Depuis 2015, le collège habitants s'ajoute aux trois autres collèges qui composent le conseil national des villes.
CPER	Contrat de plan Etat Région	Ce contrat définit les projets d'aménagement sur le territoire régional cofinancés par l'Etat et le conseil régional, pour une période de 6ans.
CR	Conseil régional	Cette collectivité territoriale gère l'administration de la région. Le conseil régional s'occupe notamment des politiques de développement économique, de la formation, des transports et de l'entretien des lycées. Elle gère également l'attribution des fonds européens structurels.
CREPI	Clubs régionaux d'entreprises partenaires de l'insertion	Ce réseau national rassemble des entreprises qui s'engagent à faciliter des démarches d'insertion, notamment grâce à des rencontres dirigeant(e)/chercheur(se) d'emploi. C'est un acteur clé dans les dispositifs de parrainage, des ambassadeurs métiers et du rallye pour l'emploi.

CRESS	Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire	Cette association représente l'ensemble des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) de la région. Elle valorise et structure cette filière, et elle est consultée pour l'élaboration et l'évaluation des politiques publiques territoriales concernant l'ESS.
CRPV	Centre de ressources politique de la ville	Présents dans toutes les régions et organisés en réseau, les 20 centres de ressources ont pour mission de capitaliser et de diffuser les informations sur la politique de la ville, d'accompagner la montée en compétence des acteurs de ce domaine et d'animer des réseaux professionnels.
CUCS	Contrat urbain de cohésion sociale	Ce contrat a succédé en 2007 au contrat de ville ancienne version. Le CUCS était un contrat entre l'État et les collectivités territoriales qui engageait chacun des partenaires à mettre en œuvre des actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants dans les quartiers connaissant des difficultés (chômage, violence, logement...). Les CUCS ont été remplacés par les nouveaux contrats de ville en 2014.
CUI	Contrat unique d'insertion	Ce contrat visait à faciliter l'embauche des personnes ayant des difficultés à trouver un emploi en accordant une aide financière à la structure employeuse et en assurant un accès simplifié à la formation et/ou à l'accompagnement pour l'employé·e. Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) s'adressait au secteur non marchand, alors que le contrat initiative emploi (CUI-CIE) concernait le secteur marchand. Depuis janvier 2018, les Parcours emploi compétences (PEC) remplacent les CUI-CAE et ont pour objectif de renforcer l'accompagnement des bénéficiaires et leur accès à la formation.
DC	Droit commun	Ce sont les politiques publiques qui ne font pas de distinction sur critère géographique, contrairement à la politique de la ville qui se limite aux quartiers prioritaires.
DDCS(PP)	Direction départementale à la cohésion sociale (et à la protection des populations)	Ce sont les services départementaux de l'Etat qui visent à garantir la sécurité sanitaire et économique des citoyens et à contribuer à la cohésion sociale des territoires. La DDCS (cohésion sociale) et la DDPP (protection des populations) sont séparées ou regroupées selon les besoins recensés à échelle départementale. La mission « politique de la ville » des DDCS gère les crédits spécifiques qui financent les actions pour les quartiers prioritaires, le budget opérationnel de programme n°147 (BOP147).
DDT(M)	Direction départementale des territoires (et de la mer)	Ce sont les services départementaux de l'Etat qui ont en charge l'aménagement urbain, le développement durable, la gestion forestière, la prévention des risques naturels et les politiques de la mer lorsque le département est côtier. Ces services contribuent au programme de renouvellement urbain, et représentent l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) au niveau local.
DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	Ce service déconcentré de l'Etat est l'interlocutrice à échelle régionale des entreprises en matière d'accompagnement dans leurs démarches administratives et en cas de difficultés règlementaires. Les DIRECCTE assurent également le pilotage coordonné des politiques publiques du développement économique, de l'emploi, du travail et de la protection des consommateurs.
DP	Délégué(e) du préfet ou Délégué(e) de la préfète	Postes créés en 2008, ces agents représentent l'Etat dans les quartiers prioritaires. Ces interlocuteurs de proximité font le lien avec les dispositifs spécifiques de la politique de la ville et les services départementaux de l'Etat.

DPV	Dotation politique de la ville	<p>Créée en 2009 et reformée en 2016, cette dotation est destinée aux communes particulièrement défavorisées, et complète la Dotation de solidarité urbaine (DSU). Les communes qui peuvent y prétendre doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être éligibles à la Dotation de solidarité urbaine (DSU) • Avoir une proportion de population située en quartiers politique de la ville ou en Territoires entrepreneurs (TE) supérieure à 19 % • Faire l'objet d'une convention pluriannuelle avec l'Agence pour la rénovation urbaine (ANRU) <p>Les montants de DPV calculés ne sont pas directement attribués aux communes éligibles mais sont regroupés par département. La DPV étant une dotation sur des projets d'investissement ou de fonctionnement, il revient au préfet de sélectionner les projets présentés par les communes en leur attribuant cette dotation</p>
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles	Ce service déconcentré de l'Etat assure l'application de la politique culturelle dans les territoires à l'échelle régionale, et finance des actions qui visent à améliorer l'accès à la culture.
DRDJSCS	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale	Ce service déconcentré de l'Etat applique sur le territoire régional les directives nationales en matière de politique qui porte sur le social, les sports, la jeunesse, la vie associative et l'éducation populaire. La DRDJSCS anime le réseau des Direction départementale à la cohésion sociale (DDCS).
DSQ	Développement social des quartiers	Créée en 1983 à la suite du rapport d'Hubert Dubedout, cette procédure visait à revaloriser certains quartiers d'habitation à travers notamment la réhabilitation de logements, l'aménagement des espaces publics, le développement des commerces et la résolution de problèmes sociaux. Les procédures DSQ étaient cofinancés par l'Etat et la Région, et placés sous l'autorité du maire. Cette méthode, qui décloisonnait les interventions sectorielles et traitait les problèmes dans leurs dimensions globales, préfigurait la méthodologie de la politique de la ville actuelle. Les contrats de ville ancienne génération ont succédé en 1993 aux DSQ.
DSU	Dotation de solidarité urbaine	La Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU-CS), plus couramment connue sous le nom de DSU, a été instituée par la loi du 13 mai 1991. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées, et elle constitue l'une des 3 dotations de péréquation réservées par l'Etat aux communes en difficultés. Elle a été réformée en 2005, afin de concentrer l'enveloppe de la DSU sur les communes qui intègrent un ou des quartiers politique de la ville.
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale	Ces regroupements de communes permettent de mutualiser des moyens au service de projets communs de développement. Ils sont soumis à des règles communes et comparables à celles de collectivités locales. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.
Épide	Établissement public d'insertion pour l'emploi	Placé sous la tutelle des ministères chargés de l'Emploi et de la Ville, l'Épide agit pour l'insertion des jeunes de 18 à 25 ans sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification professionnelle, par le biais d'un accompagnement renforcé en lien avec 1 100 professionnels. Cet accompagnement doit aboutir à la consolidation du projet professionnel du bénéficiaire, l'acquisition d'une formation générale et spécialisée et l'acquisition des savoirs-être nécessaires à l'insertion socio-professionnelle.

EPN	Espace public numérique	Ces espaces labellisés par le conseil régional offrent un accès aux outils informatiques à la population dans des équipements de proximité (médiathèque, centre social...). Des ordinateurs y sont en accès libre, et des cours de prises en main y sont proposés.
FIPD	Fonds interministériel de la prévention de la délinquance	Créé par la loi du 5 mars 2007, ce fonds finance la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la politique de la ville, principalement par le biais d'un appel à projet.
FONJEP	Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire	Créé en 1994, le FONJEP est un fonds auquel peuvent prétendre les associations qui développent des projets sur la jeunesse, l'éducation populaire et la cohésion sociale. Il finance des postes pour une durée de 3 ans renouvelable deux fois. Le doublement des postes financés par le FONJEP a été acté par la feuille de route de la politique de la ville rédigée par le gouvernement en juillet 2018.
FPH	Fonds de participation des habitants	Doté financièrement par l'Etat et les collectivités, ce fonds finance des projets ponctuels de faibles coûts qui contribuent au renforcement du lien social dans les quartiers prioritaires. Les conseils citoyens sont pleinement intégrés dans le processus d'attribution de ce fonds et dans le suivi des actions validées.
FSE	Fonds social européen	Le FSE est le principal instrument de l'Union européenne pour corriger les inégalités d'accès au marché de l'emploi dans les régions, en finançant des actions de formation, d'accompagnement ou de mobilité professionnelle. En France, la gestion de ce fonds est répartie entre le conseil régional et la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).
GPU	Grand projet urbain	Créé en 1994, ce programme de rénovation urbaine agissait sur 13 sites où des restructurations urbaines lourdes nécessitaient une intervention importante de l'Etat. Ce programme est remplacé en 1999 par les Grands projets de ville (GPV).
GPV	Grand projet de ville	Institué par le Comité interministériel des villes (CIV) du 14 décembre 1999, ce programme de rénovation urbaine agissait sur 53 sites dégradés, aussi bien sur le bâti que sur le tissu socio-économique des quartiers prioritaires concernés. Les GPV ont été pour l'essentiel intégrés dans le Programme national de rénovation urbaine (PNRU).
GUP/GUSP	Gestion urbaine de proximité / Gestion urbaine et sociale de proximité	La GUP désigne une dynamique partenariale basée sur la coordination de l'ensemble des acteurs pouvant agir sur les problématiques quotidiennes d'un quartier (propreté, maintenance, entretien des immeubles et des espaces extérieurs, équipements, aménagement, stationnement, gestion locative et qualité de service, lien social, tranquillité publique etc.). Les collectivités, les bailleurs sociaux, l'Etat, les acteurs associatifs et les habitants sont associés au sein de cette démarche.
HLM	Habitation à loyer modéré	Les HLM remplacent les Habitations à bon marché (HBM) en 1950. Ce sont des habitations construites grâce à une aide financière de l'Etat et destinées aux personnes physiques ayant des revenus modestes.
HVS	Habitat et vie sociale	Lancées en 1977, ces opérations avaient pour objectif de réhabiliter les Habitation à loyer modéré (HLM) avec l'aide financière de l'Etat. L'année de lancement de ces opérations est communément admise comme la date de commencement de la politique de la ville. La majorité des opérations HVS seront intégrés à partir de 1982 dans les démarches Développement social des quartiers (DSQ).
IAE	L'Insertion par l'activité économique	L'IAE désigne les démarches d'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi vers leur insertion professionnelle. Les structures de l'IAE doivent signer une convention avec l'Etat afin d'accueillir, d'embaucher et d'accompagner ces personnes en insertion professionnelles.

IRDSU	Inter-Réseaux des Professionnels du Développement Social Urbain	L'IRDSU réunit depuis 1997 des professionnels engagés pour le développement des quartiers politique de la ville, afin de promouvoir des projets de territoire durables et inclusifs. Ce réseau défend les métiers du développement territorial et représente les professionnels du renouvellement urbain dans le débat public. Il est soutenu financièrement par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).
ITI	Investissement territorial intégré	L'ITI est une convention signée entre une Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) et le conseil régional afin de monter des projets pour les territoires les plus défavorisés en zone rurale ou en quartier prioritaire, grâce à des crédits européens.
LOV	Loi d'orientation pour la ville	Cette loi, votée le 13 juillet 1991, lutte contre la ségrégation sociale et applique le principe de mixité sociale dans les communes. Cette loi impose grandes agglomérations à disposer d'au moins 20% de logements sociaux. En pratique, cette obligation a été difficile à mettre en œuvre, et son application a dû être repoussée à 2000 avec la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU). La loi définit également le contenu et la procédure d'élaboration des Programmes locaux de l'habitat (PLH) et supprime les Zones à urbaniser en priorité (ZUP).
MJD	Maison de la justice et du droit	Créés en 1998, ces lieux d'accueil assurent aux habitants un accès de proximité au droit, à des informations sur la délinquance et sur l'aide aux victimes. Les MJD favorisent également les modes alternatifs de règlement des litiges du quotidien.
MIFE	Maison de l'information sur la formation et l'emploi	Ces lieux MIFE assurent une mission d'information et d'orientation aux publics en recherche d'une insertion dans l'emploi ou d'une évolution professionnelle.
MOUS	Maitrise d'œuvre urbaine et sociale	Ce terme désigne l'équipe pluridisciplinaire communale ou intercommunale dont l'objectif est de promouvoir l'accès au logement des personnes et familles défavorisées.
MSP	Maison de santé pluriprofessionnelle	Ces structures ont pour objectif d'attirer les professionnels de santé libéraux dans les territoires mal desservis en terme d'accès aux soins, notamment dans les quartiers prioritaires.
NPNRU	Nouveau programme national de renouvellement urbain	Ce programme est créé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Il est porté par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), sous la tutelle du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET). Ce programme a pour ambition de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires, en améliorant les conditions de vie de leurs habitants. Le NPNRU doit s'articuler avec les autres dimensions du contrat de ville (emploi, développement économique et cohésion sociale), et doit associer les habitants dans sa mise en œuvre. Le NPNRU fait suite au Programme national de rénovation urbaine (PNRU).
ONPV	Observatoire national de la politique de la ville	Créé en 2014, cet observatoire succède à Observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS) dans son rôle d'agrégateur de données sur les quartiers prioritaires. Il développe des axes nouveaux, comme le développement économique ou la participation des habitants. L'ONPV publie chaque année un rapport national sur la politique de la ville.
ONZUS	Observatoire national des zones urbaines sensibles	Créé en 2003, cet observatoire était chargé de mesurer l'évolution des inégalités sociales et des écarts de développement entre les quartiers politique de la ville et les agglomérations auxquelles ils appartiennent. Il a été remplacé en 2014 par l'Observatoire national de la politique de la ville (ONPV).

OPAH	Opération de programmation d'amélioration de l'habitat	Instituée en 1977, cette procédure est utilisée notamment pour intervenir sur le bâti dans les quartiers anciens sur le parc immobilier privé, et sur le parc immobilier social depuis la loi relative à la Solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000 (loi SRU). L'objectif de ces démarches est de maintenir une diversité de l'habitat dans des zones définies. Les OPAH sont conventionnées avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).
OPE	Opérations prévention été	Créé en 1982 à la suite des incidents dans le quartier des Minguettes dans la banlieue sud de l'agglomération lyonnaise, ce dispositif permet aux jeunes âgés de 11 à 18 ans et résidant principalement dans les quartiers politique de la ville d'accéder à des activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs, et de bénéficier d'une prise en charge éducative pendant les vacances scolaires. Les opérations prévention été ont été remplacées en 1995 par le dispositif Ville, Vie, Vacances (VVV).
ORU	Opération de renouvellement urbain	Instituées par le Comité interministériel des villes (CIV) du 14 décembre 1999, ces opérations avaient pour objectif de mettre en œuvre des chantiers de renouvellement urbain sur des sites dégradés. Ces opérations étaient moins bien dotées financièrement que les Grands projets de ville (GPV), les dysfonctionnements urbains y étant jugés moindres. Ils ont été en majorité intégrés dans le Programme national de renouvellement urbain (PNRU) en 2003.
PAD	Point d'accès au droit	Défini par la loi du 18 décembre 1998, ces lieux accueillent gratuitement et anonymement les personnes rencontrant un problème juridique et/ou administratif. Le Conseil départemental d'accès au droit (CDAD) est le plus souvent l'initiateur de ces points d'accueil, mais ils peuvent également être créés par une collectivité.
PDU	Plan de déplacement urbain	Les PDU ont été créés par la loi d'orientation sur les transports intérieurs du 30 décembre 1982 pour rationaliser l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement. La loi relative à la Solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000 a modifié les PDU afin de les articuler davantage avec les documents d'urbanisme.
PDV / PV	Politique de la ville	Ce terme désigne l'ensemble des actions qui sont organisées dans les « quartiers prioritaires » ou « quartiers politique de la ville » (QPV) afin d'assurer un meilleur accès aux services publics (éducation, santé, droit, sécurité...), à un logement décent et à un emploi digne dans ces territoires.
PEC	Parcours emploi compétence	Depuis le 1 ^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emplois compétences dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi, au sein du secteur non-marchand (employeurs publics et associations). Ces parcours intègrent un accès simplifié à la formation, un accompagnement au salarié-e et une aide financière à l'employeur-se.
PEDT	Projet éducatif territorial	Le PEDT formalise une démarche intercommunale de prise en charge d'un parcours éducatif cohérent pour les enfants, avant, pendant et après l'école. C'est un outil de coordination avec la collectivité compétente, les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.
PIC	Plan d'investissement dans les compétences	Ce plan doit consacrer 15 milliards d'euros de 2018 à 2022 à la formation professionnelle, à l'accompagnement et à l'apprentissage en luttant notamment contre le chômage de longue durée et celui des jeunes non qualifiés. L'objectif chiffré est la formation de 2 millions de personnes peu qualifiées, dont 15% résidant dans les quartiers prioritaires.

PIMMS	Point d'information et de médiation multi-services	Le PIMMS est une plate-forme d'accueil, d'information et d'orientation de proximité dans les quartiers. Elle agit notamment sur l'accès au droit et l'aide aux démarches administratives et sociales.
PLAI	Prêt locatif aidé d'intégration	Le PLAI permet de financer des opérations de rénovation et d'acquisition de biens immobiliers menés par les organismes HLM et les sociétés d'économie mixte. L'objectif de ce prêt est de faciliter l'accès à un logement aux personnes en difficulté financière et sociale et leur assurer un accompagnement social de manière à favoriser leur intégration.
PLH	Programme local de l'habitat	Depuis 1983, ce document stratégique de programmation intègre l'ensemble de la politique locale de l'habitat. A partir de 2004, l'élaboration d'un PLH est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 30 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de plus de 10 000 habitants. Le PLH définit les objectifs à atteindre en matière d'offre de logements tout en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'habitat sur le territoire.
PLIE	Plan local pour l'insertion et l'emploi	Créé en 1994, ce dispositif articule les interventions publiques locales qui favorisent l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficultés. Les PLIE mobilisent l'ensemble des acteurs intervenant sur l'insertion sociale et professionnelle, dont notamment l'Etat et le service public de l'emploi.
PNRQAD	Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés	Créé par la loi du 25 mars 2009, ce programme a pour objectif la requalification des quartiers anciens où se concentrent des logements indignes ou vacants, et le maintien des populations modestes par la production de logements sociaux dans ces quartiers. L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) est le guichet unique de ce dispositif.
PNRU	Programme national de rénovation urbaine	Institué par la loi du 1er août 2003 pour la ville et la rénovation urbaine, ce programme concentre un effort massif de l'Etat sur la transformation des quartiers les plus en difficulté. Cet effort porte sur la rénovation des logements sociaux construits dans les années 1950 à 1970, et sur une meilleure répartition du parc immobilier social sur l'ensemble de la ville. Sa mise en œuvre a été confiée à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Bien qu'aujourd'hui certains projets PNRU ne sont pas encore finalisés, le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) prolonge cet effort de transformation depuis 2014.
PRE	Programme de réussite éducative	Introduit la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, ce dispositif s'adresse prioritairement aux enfants de 2 à 16 ans vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou dans les Zones d'éducation prioritaire (ZEP). L'aide apportée hors temps scolaire par les équipes pluridisciplinaires couvre un vaste champ : accompagnement social, scolaire, éducation artistique et culturelle, pratique sportive, soutien aux parents dans leur rôle éducatif.
PSQ	Police de sécurité du quotidien	Expérimentation pilotée par le Ministère de l'intérieur, la PSQ a pour ambition de développer le lien entre les forces de l'ordre et les habitants. Les premières expérimentations ont commencé début 2018 dans des territoires volontaires. Pour mener à bien cette réforme, 10 000 postes de policiers et de gendarmes seront créés de 2018 à 2022.
QP(V)	Quartier prioritaire (de la politique de la ville)	Les quartiers prioritaires, aussi appelés quartiers politique de la ville ou quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), sont les quartiers qui ont été reconnus « prioritaires » par l'Etat en 2014. Délimités selon le taux de revenu des ménages, ces 1514 quartiers concentrent des difficultés d'ordre social, éducatif, sanitaire,

		économique, sécuritaire, de mobilité ou résidentiel. Ces territoires bénéficient de moyens complémentaires pour assurer une égalité d'accès aux services avec les territoires non prioritaires.
QRR	Quartier de reconquête républicaine	Cette soixantaine de zones, déployée de 2018 à 2022, concentre des moyens de lutte contre la délinquance et les trafics. Ces moyens se traduisent par le déploiement progressif d'effectifs de police et de gendarmerie supplémentaires. Ces zones ont été délimitées là où une hausse brutale de la délinquance a été constatée. En Normandie, les quartiers de Mont-Gaillard et de Montchovet au Havre, et le quartier des Hauts de Rouen sont considérés comme QRR.
REAAP	Réseau d'écoute, d'aide et d'accompagnement des parents	Créés en 1999, les REAAP ont pour mission de susciter les rencontres entre les parents, et de mettre à leur disposition des services et des moyens leur permettant d'assumer pleinement leur rôle éducatif. Ce réseau rassemble les associations et les professionnels qui contribuent à conforter les familles dans leur rôle structurant vis-à-vis de leur(s) enfant(s).
REP ou REP+	Réseau d'éducation prioritaire	Les REP sont créés là où les établissements scolaires rencontrent les difficultés sociales les plus significatives, afin qu'ils bénéficient de moyens supplémentaires pour les aider à faire face aux difficultés rencontrées. Les REP+ sont les réseaux qui connaissent les plus grandes difficultés sociales ayant des incidences fortes sur la réussite scolaire des élèves. Ces réseaux rassemblent des écoles primaires et un collège localement tête de file chaque réseau.
RU	Renouvellement urbain	Le renouvellement urbain est l'action publique qui contribue à l'amélioration de l'habitat, à la promotion de la mixité sociale, au désenclavement et au développement économique des quartiers prioritaires.
SGAR	Secrétariat général pour les affaires régionales	Le SGAR est chargé de coordonner la politique de l'État en matière de développement économique et d'aménagement du territoire ainsi que les relations entre l'État et le conseil régional. Cette instance est placée sous l'autorité du préfet.e de région, afin qu'elle apporte son concours dans son rôle de représentant de l'Etat. Le SGAR est également chargé de la négociation du contrat de plan État-région (CPER), sous l'autorité du préfet.e de région.
SPE	Service public de l'emploi	Ce terme désigne les principaux acteurs chargés de la mise en œuvre des politiques de l'emploi au niveau territorial : Etat, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), Pôle emploi, les missions locales, Cap Emploi, l'AFPA ...
SRU	loi relative à la Solidarité et renouvellement urbains	Cette loi est adoptée le 13 décembre 2000 suite au constat du manque d'application de la loi d'orientation pour la ville (loi LOV) sur l'obligation des grandes communes de porter à 20% le pourcentage du parc social sur le parc immobilier total. Cette loi supprime la compensation financière dont pouvaient s'acquitter les communes choisissant de ne pas atteindre cet objectif des 20%, et elle instaure désormais une pénalité financière plus lourde en cas de non atteinte des objectifs. Ce taux de 20% a été porté à 25% par la loi du 18 janvier 2013 « relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social », dite loi Duflot I.
TE	Territoires entrepreneurs	Ces zones ont remplacé les Zones franches urbaines (ZFU) en 2014. Elles visent à favoriser le développement économique et le développement de l'emploi par une exonération de l'impôt sur les bénéfices des entreprises qui créent des activités industrielles, commerciales, artisanales ou de services dans ces territoires. Le bénéfice de l'exonération de l'impôt est conditionné à une clause locale d'embauche.

TFPB	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Cette taxe est due par les propriétaires ou usufruitiers de propriétés bâties. Les bailleurs sociaux propriétaires dans un quartier prioritaire bénéficient d'un abattement de 30 % sur la TFPB pour les impositions des années 2016 à 2020, sous deux conditions : avoir signé le contrat de ville ainsi qu'une convention d'utilisation de cette exonération (entretien et gestion du parc immobilier en vue d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires, actions sur le lien social, sur la tranquillité publique...).
VRL	plan de formation aux Valeurs de la république et à la laïcité	Cette action est pilotée par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) au plan national, et par la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Normandie au plan régional. Cette formation à destination des acteurs de terrain en contact avec les populations vise à les aider à clarifier et à faire respecter le principe de laïcité dans le cadre de leur activité professionnelle.
VVV	Ville, Vie, Vacances	Depuis 1995, ce programme permet à des jeunes, prioritairement issus des quartiers de la politique de la ville (QPV) et/ou présentant des risques de marginalisation, de s'investir dans des activités culturelles, sportives et de loisirs à visée éducative pendant les vacances scolaires.
ZAC	Zone d'aménagement concerté	Remplaçant les Zones à urbaniser en priorité (ZUP) à partir de 1967, les ZAC sont des périmètres à l'intérieur desquels une collectivité ou un établissement public intervient pour réaliser ou faire réaliser un aménagement ou un équipement.
ZEP	Zone d'éducation prioritaire	Créées en 1981, ces zones concentrent les établissements scolaires (écoles ou collèges) dotés de moyens supplémentaires et d'une plus grande autonomie pour faire face à des difficultés importantes d'ordre scolaire et social. Les ZEP ont été remplacées en 2014 par les Réseau d'éducation prioritaire (REP et REP+).
ZFU	Zone franche urbaine	Créées en 1996 au nombre de 100, les ZFU étaient des sous-ensembles des Zones urbaines sensibles (ZUS) et des Zones de redynamisation urbaine (ZRU). Les entreprises qui s'y installaient pouvaient y obtenir des exonérations fiscales, dans l'objectif qu'elles y développent des emplois durables à destination des habitants à proximité. Les ZFU étaient plus étendues que les ZRU, et ont bénéficié d'exonérations plus importantes. En 2014, elles sont remplacées par les Territoires entrepreneurs (TE).
ZRU	Zone de redynamisation urbaine	Sous-ensemble des Zones urbaines sensibles (ZUS), les ZRU étaient au nombre de 416 de 1996 à 2014, date de leur remplacement par les Territoires entrepreneurs (TE). A l'instar des Zones franches urbaines (ZFU), elles constituaient des périmètres dans lesquels les entreprises qui s'y installaient pouvaient y obtenir des exonérations fiscales, dans l'objectif qu'elles y développaient des emplois durables à destination des habitants à proximité. Les ZRU étaient plus petites et bénéficiaient de moins de moyens que les ZFU.
ZSP	Zone de sécurité prioritaire	Instaurées en 2012, les ZSP sont des zones où les problèmes d'insécurité et de délinquance sont considérés comme plus importants que sur les autres territoires. Les ZSP recoupent dans la majeure partie des cas les contours des quartiers prioritaires. Le classement en ZSP permet aux forces de l'ordre et à la justice d'obtenir des moyens supplémentaires.
ZUP	Zone à urbaniser en priorité	La ZUP est une procédure urbanistique utilisée de 1959 à 1967, qui avait pour objectif de créer de nouveaux quartiers afin de répondre à la très forte demande en logements. Elles ont pris la forme de grands ensembles, résorbant les bidonvilles en France mais créant par la suite des îlots d'habitations mal pensés pour le temps long (dégradation, mauvaise isolation, coupure géographique avec le centre, faible desserte des transports,

		peu de service et d'emploi à proximité...). Les ZUP sont remplacées en 1967 par les Zones d'aménagement concerté (ZAC).
ZUS	Zone urbaine sensible	<p>Les ZUS ont été instaurées par la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. Elles constituaient la cible prioritaire des moyens de la politique de la ville jusqu'en 2014, date où les Quartiers politique de la ville (QPV) les ont remplacés. Les ZUS étaient caractérisées par la présence de grands ensembles ou de quartiers d'habitat dégradé et par un fort taux de chômage. Au nombre de 751, elles rassemblaient 4,7 millions d'habitants, soit environ 7,5% de la population française.</p> <p>Plusieurs niveaux de difficultés urbaines, économiques et sociales étaient distingués au sein des ZUS. Ces différences ont donné lieu à la définition de sous-ensembles : les zones de redynamisation urbaine (ZRU), et au sein des ZRU, 100 zones franches urbaines (ZFU) qui ont été remplacées par le dispositif Territoires Entrepreneurs en 2014.</p>